



DECISION DU MAIRE N° DCS_05_05_26
Reprise sur provision

Mairie d'Issou
Canton de Limay
Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

LE MAIRE,

Vu la délibération D_011_03_26 en date du 29 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Vu l'article R2321-2 du code général des collectivités territoriales, modifié par le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit dans la partie réglementaire du CGCT la suppression de l'obligation pour les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision. Ainsi, à compter du 16 juillet 2022, le Maire devient seul compétent pour gérer les provisions obligatoires et facultatives,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la nécessité de reprendre une provision pour créances douteuses,

DÉCIDE :

Article 1 : De procéder à une reprise sur provisions d'un montant de 6,57 € (six euros cinquante-sept centimes)

Article 3 : La présente décision sera notifiée au conseil municipal lors de la prochaine séance et transmise aux services compétents.

Issou, le 7 mai 2026

Décision publiée le : 02/06/2026



Le Maire,

Julien PETIT